

## Critérium Amical International d'Attelage Adapté

### Règlement

- La compétition se déroulera en une épreuve unique, combinant reprise de dressage, maniabilité, deux obstacles de marathon en un seul passage (cf descriptif ci-dessous).
- Le règlement fera référence à ceux de la FFE et de la FEI section attelage, ainsi qu'à l'IPEC, pour les manifestations amicales.
- Licence comprenant un certificat médical d'aptitude obligatoire (FFE, FFH, FFSA pour la France, licence des fédérations nationales pour les autres pays).

#### Descriptif de l'épreuve

##### Reprise de Dressage

N°	Place	Mouvements
1	AL LX	Entrée au trot de travail – pas moyen Arrêt, Immobilité, Salut
2	XCH HGH	Trot de travail Cercle de 20 m de diamètre
3	HSXPH	Trot moyen, quelques foulées d'allongement avant et après X
4	FAK DK	Trot de travail Cercle de 20 m de diamètre
5	KVXRM	Trot moyen quelques foulées d'allongement avant et après X
		Sortie de carrière

Enchaînement avec une entrée en maniabilité : maniabilité type jeunes chevaux (16 portes) avec sortie deux fois pour effectuer deux obstacles de marathon.

En final, terminer la maniabilité et passer le poteau d'arrivée.

**Tenue de ville pour meneurs et grooms. Casque avec toque (obligatoire).**

<u>Sommaire</u>	Pages
Chapitre I – Introduction et Définitions	2
Chapitre II – Epreuves et Compétitions	3
Chapitre III – Participation des Concurrents	4
Chapitre IV – Contrôle de Médication, Anti-Dopage et Protection des Concurrents et Chevaux	5
Chapitre V – Classification Internationale Para-Equestre	6
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 : Classification Internationale Para-Equestre	7

## **PREAMBULE**

Cette édition du règlement pour les Epreuves Para-Equestres entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. A compter de cette date, tous les textes préalables sur ce sujet (les autres éditions et tous les autres documents officiels) sont supplantés.

Même si cette brochure expose en détail le règlement International des Epreuves Para-Equestres il doit être lu conjointement avec les Statuts, le Règlement Général, le Règlement Vétérinaire et le Règlement propre à chaque discipline.

Toutes les éventualités ne sont pas prévues dans ce règlement. En toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, il appartient au Jury de Terrain de prendre une décision dans l'esprit sportif et se rapprochant au mieux de l'intention de ce règlement et du Règlement Général International.

Un autre document « Le Manuel International de Classification Para-Equestre » développe plus amplement l'interprétation et l'application de ce règlement. L'édition la plus récente est disponible sur le site internet de la FEI : [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org).

## **CHAPITRE I INTRODUCTION ET DEFINITIONS**

### **Article PE-1 But**

Le but du Para-Equestre International (PE) est de fournir des occasions de compétitions pour des compétiteurs handicapés, afin qu'ils réalisent leurs meilleures performances personnelles dans la discipline choisie et de développer le sport équestre pour les personnes handicapées.

### **Article PE-2 Priorité au règlement pour les épreuves PE**

1. Toutes les compétitions internationales FEI PE se déroulent conformément au règlement FEI des Epreuves PE.
2. Pour tous les cas non prévus dans ce présent règlement, les Statuts, le Règlement Général (GR), le Règlement Vétérinaire (VR) et le Règlement propre à chaque discipline s'applique. Les définitions comprises dans le GR s'appliquent dans ce présent règlement.

## **CHAPITRE II EPREUVES ET COMPETITIONS**

### **Article PE-4 Principe Général**

1. Les pays sont encouragés à organiser et assister aux compétitions internationales.
2. Seules les compétitions officiellement cautionnées et approuvées par la FEI peuvent utiliser l'appellation et le logo de la FEI pour cette épreuve, soumises de temps en temps à certaines conditions définies par la FEI.

3. Toutes les compétitions seront désignées par les lettres CPE, suivies de l'abréviation de la discipline (ex. CPE DI – Compétition Para Equestre Internationale de Dressage ; CPE AI – Compétition Para Equestre Internationale d'Attelage).

#### **Article PE-5 Jeux Paralympiques**

1. Le terme de « Jeux Paralympiques » est employé en référence à un Championnat International organisé par une ville hôte en lien avec et à la suite des Jeux Olympiques.
2. Les Jeux Paralympiques sont sous la juridiction du Comité International Paralympique (IPC). Pour les Jeux Paralympiques, ce règlement est complété par des règlements complémentaires de l'IPC.

#### **Article PE-6 Conditions requises pour organiser une compétition FEI**

1. Pour toute compétition internationale il doit y avoir un Comité Organisateur constitué de personnes convenablement expérimentées qui organiseront la compétition et assureront la liaison avec la FEI.
2. Le Comité Organisateur doit comporter au moins une personne ayant une expérience dans le Para Equestre et/ou une expérience dans l'organisation d'épreuves équestres pour équitants handicapés.
3. Le logement, le transport et le lieu des épreuves doivent être accessibles, appropriés aux personnes handicapées (ex. rampes d'accès pour fauteuils roulants et/ou ascenseurs etc... doivent être fournies pour toutes les installations utilisées par les concurrents) et le logement doit être adapté au handicap.
4. Un centre de Classification International Para Equestre tout équipé doit être fourni comme indiqué dans l'Annexe 1.
5. Le tableau d'affichage et toute autre information doivent être d'une taille et dans un lieu tels que l'on puisse facilement les lire qu'on soit debout ou en fauteuil roulant.
6. Les « montoirs » et/ou rampes devront être commodément placés pour toutes les compétitions de dressage et sur une zone stable. Les « montoirs » ou ce qui fait office sont aussi nécessaires pour les cérémonies de remise de médailles.
7. Le Comité Organisateur à la charge des frais de voyage de tous les officiels nommés par la FEI (depuis leur lieu de résidence), de leur logement et de leurs repas ; il a aussi la charge le transfert depuis l'aéroport ou la gare à leur arrivée et à leur départ, et du lieu d'hébergement au lieu du concours. Les officiels peuvent aussi prendre leurs propres dispositions pour le voyage et seront ensuite remboursés par le Comité Organisateur.
8. Les Officiels du Para Equestre doivent être logés dans un autre bâtiment ou dans une partie séparée du bâtiment où sont logés les concurrents et leurs officiels.

### **CHAPITRE III**

#### **Participation des concurrents**

#### **Article PE-7 – Eligibilité**

1. Des compétitions peuvent être ouvertes à toute personne ayant un handicap éligible dans le règlement de la FEI pour la discipline et l'épreuve appropriée. Des compétitions peuvent être restreintes en catégories spécifiques, telles que des pays

invités ou groupes d'individuels (ex. Jeunes cavaliers / meneurs, Cavaliers avec déficience visuelle).

2. Tous les concurrents PE doivent se conformer au règlement PE et doivent avoir leur déficience évaluée par des personnes habilitées par le PE pour classifier (cf Chapitre V et Annexe 1). Les concurrents doivent être munis de leur(s) Carte(s) de Classification PE Internationale (IPEC-IDC(s)) pendant toute la durée d'une compétition. Sont inscrits sur cette carte : leur nom, date de naissance, numéro de profile, pays, numéro de pays, catégorie et les aides / équipement qu'il peut utiliser et toute autre information utile. Les personnes concourant dans plusieurs disciplines PE ont besoin de plusieurs cartes IPEC-IDC.
3. Tous les concurrents doivent avoir leur propre cheval : voiture sur toute compétition (chevaux personnels), à l'exception des épreuves spécifiques avec chevaux empruntés. Les conditions concernant les chevaux empruntés sont exposées dans l'article 116 du Règlement Général et dans le règlement de chaque discipline. Chaque équipe ou concurrent individuel doit avoir sa propre équipe d'assistance. Il n'est pas à la charge du Comité Organisateur de fournir une équipe d'assistance aux concurrents, ni grooms pour les chevaux.

Tous les concurrents doivent être en possession de la licence fédérale de leur pays selon l'article 134 du Règlement Général (identification des compétiteurs) et l'article 123 (Statut de nationalité des compétiteurs et compétiteurs vivant à l'étranger). Les engagements sont soumis uniquement par les Fédérations Nationales des concurrents.

#### **Article PE-7 Tenue et port du Casque**

1. Tous les concurrents doivent avoir une tenue correcte et soignée adaptée à la discipline en toute circonstance qu'ils soient sur leur monture ou non.
2. Une coiffe / casque approprié doit être porté à cheval. Il doit être aux normes de sécurité internationales et *être bien ajusté aux jugulaires et avoir un harnais à trois ou quatre points*. Le sommet de la coiffe (s'il en a un) doit être mou et flexible. A cheval, les *jugulaires* doivent toujours être attachés. Se reporter aussi au règlement propre à chaque discipline.

## **CHAPITRE IV**

### **CONTROLE DE MEDICATION, ANTI-DOPAGE ET PROTECTION DES CONCURRENTS ET CHEVAUX**

#### **Article PE-9 Règlement applicable pour l'anti-dopage**

1. Tout concurrent d'une compétition ou épreuve FEI accepte en participant de se soumettre aux dispositions du Code Mondial d'Anti-Dopage et de chacune de ses annexes, qui peuvent être modifiées par les instances dirigeantes de la FEI et publiées.
2. Toute personne responsable de son cheval comme défini dans le Règlement Général accepte en participant de se soumettre aux dispositions relatives aux Substances Interdites et au Contrôle de Médication exposées dans le Règlement Général, le Règlement Vétérinaire et autre série de règlements sur l'anti-dopage équin et contrôle de médication approuvés par la FEI.

#### **Article PE-10 Dispense pour Utilisation Thérapeutique (TUE)**

1. Tout médicament ou traitement utilisé par les concurrents et chevaux doivent être déclarés sur le formulaire d'engagement. Les équipes peuvent faire une demande de dispense pour utilisation de substances interdites ou méthodes interdites par leurs concurrents et chevaux dans une procédure TUE administrée par la FEI.
2. *Autre que lorsque administrée pendant l'épreuve en urgence par ou sur ordre du délégué médical ou un membre d'équipe médicale officielle, chaque concurrent en possession d'une condition médicale documentée demandant l'utilisation d'une substance ou l'utilisation d'une méthode interdite doit d'abord obtenir une TUE.*
3. Les conditions de délivrance d'une TUE sont spécifiées d'une part, pour le concurrent, dans le règlement d'Anti-Dopage de la FEI pour les athlètes « Humains » conjointement avec le Principe International WADA pour les TUES et d'autre part, pour le cheval, dans le Règlement Vétérinaire.

## **CHAPITRE V**

### **CLASSIFICATION FONCTIONNELLE INTERNATIONALE PARA EQUESTRE (IPEC)**

#### **Article PE-11 Principes de Classification**

Les exigences et processus de classification sont décrits dans l'Annexe 1 du présent règlement. Ce règlement est complété par le Chapitre 5 du règlement Général IOC : Principes de Classification et le Règlement et Manuel International de Classification Para Equestre.

#### **Article PE-12 – Personnes chargées de la classification PE Internationale.**

Pour toutes les épreuves des Championnats FEI, Régionaux, Continentaux, Mondiaux et Jeux Paralympiques le Comité Para Equestre nommera un nombre nécessaire de personnes chargées de la classification PE de statut international en provenance de différents pays, selon le Règlement spécifique de chaque discipline. Pour les autres épreuves la Fédération Nationale / Le Comité Organisateur devra nommer au moins 2 personnes chargées de la classification de deux nationalités différentes, l'un des deux ayant un statut international, selon le règlement de chaque discipline.

#### **Article PE-13 Evaluation préalable du concurrent**

Avant qu'un concurrent Para Equestre ne puisse avoir droit de concourir sur une épreuve internationale, il ou elle doit être évaluée par des personnes accréditées PE pour faire la classification et doit avoir été classé(e) dans une catégorie conformément au règlement IPEC exposé dans l'Annexe 1.

#### **Article PE-14 Equipements pour la Classification**

Les Comités Organisateurs doivent mettre à disposition des équipements appropriés pour la Classification PE comme il est détaillé dans l'Annexe 1 du présent règlement et dans le règlement de Classification PE.

## ANNEXE 1

### CLASSIFICATION INTERNATIONALE PARA EQUESTRE (IPEC)

#### 1. Description des processus et exigences de l'IPEC.

- 1.1. La classification des personnes handicapées permet d'essayer d'assurer une compétition équestre juste pour les compétitions PE FEI. Tous les concurrents handicapés qui font une demande d'inscription à une compétition nationale ou internationale doivent produire un certificat qui fait état d'un diagnostic médical complet. La déficience est estimée et le profil fonctionnel en résultant est classé aux côtés d'autres profils qui doivent avoir la même capacité une fois à cheval.
- 1.2. Il existe 5 *grades / catégories* en Dressage et deux en Attelage. Cela va du Grade Ia pour les cavaliers de Dressage ayant les plus lourds handicaps au grade IV pour les plus faibles handicaps. La compétition dans chaque Grade peut alors être jugée sur *l'aisance / l'habileté* du concurrent à cheval sans se soucier du handicap du concurrent.
- 1.3. Avant d'être autorisé à concourir sur une épreuve internationale, le concurrent ou la concurrente doit être classée par une personne accréditée PE et doit avoir été affecté(e) dans un(e) Grade / Catégorie.
- 1.4. « Est considéré comme handicap toute perte ou anomalie de la structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique (W.H.O. 1990 :27). Les handicaps peuvent être généralement classés comme locomoteurs, sensoriels, mentaux, ou autres handicaps. Ce système de classification du handicap est simple à utiliser, flexible de façon à s'appliquer à tous les handicaps, à un sport spécifique et il est acceptable pour le concurrent. Quelques handicaps ne peuvent être classés.
- 1.5. Parmi les concurrents handicapés il y a différents types de handicaps. Pour fournir une compétition significative à de tels concurrents il est nécessaire que les concurrents ayant des niveaux équivalents de handicap puisse concourir ensemble. Le « Système de Profile » satisfait à ce critère. Le système est utilisé pour classer tous les concurrents Para Equestre FEI. La classification des handicaps dans des catégories facilement reconnaissables et le regroupement de ces catégories dans des Grades de compétition facilite ce but. Les profils sont variés mais strictes, facile à utiliser et à comprendre et ont été conçus pour chaque sport.
- 1.6. Dans chaque sport certaines parties du corps sont plus importantes que d'autres. Un « système de poids » a été désigné pour tenir compte des parties les plus importantes pour monter et/ou mener. Ces poids ont été utilisés conjointement avec le Système de Profile dans le but de produire une compétition plus équitable.
- 1.7. Pendant la classification il est essentiel de s'assurer que seul le handicap est estimé, et non l'habileté/l'adresse. Les concurrents ne doivent pas être évalués lorsqu'ils montent ou mènent, cela pourrait fausser la compétition, avec un concurrent particulièrement doué qui semblerait moins handicapé qu'il ne l'est réellement. Cela peut être nécessaire occasionnellement pour vérifier l'équilibre sur la monture.
- 1.8. Cependant, tous les concurrents doivent être observés durant la pratique et pendant la compétition par les « *Classifieurs* » en assistance sur la compétition. Ceci pour confirmer que le handicap enregistré au cours de l'évaluation est tel qu'on le voit à cheval. Le Délégué Technique (ou son représentant) doit être présent lors de l'observation. Il peut être demandé à un concurrent qui bouge des membres qui ne semblait pas être capable de mouvement pendant l'évaluation de se représenter à une session de re-classification. Des Vidéos et des tests musculaires impromptus peuvent être utilisés comme preuve dans des circonstances exceptionnelles.

- 1.9. Les concurrents avec des conditions récupérées ou détériorées doivent avoir été re-classifiés dans les 6 mois d'un Championnat du Monde, Jeux Mondiaux et Jeux Olympiques. C'est à la nation de prendre ses dispositions pour la re-classification. Le concurrent peut être contrôlé sur les épreuves mentionnées ci-dessus mais au cas où ils seraient en rémission cela aurait pour conséquence le passage à un grade plus élevé et par conséquent différents tests à passer par le concurrent.
- 1.10. La Classification est un état de fait, non un test, et le jugement de l'habileté du concurrent à cheval est fonction de la compétition, pas la classification. La compétition a pour but de récompenser l'habileté : la classification ne doit par conséquent pas pénaliser ceux qui ont atteint un niveau élevé d'habileté.
- 1.11. Le regroupement de profils en Grades est conçu pour que les concurrents puissent concourir contre leurs pairs ou si leur pays le souhaite à un niveau plus élevé (contre ceux qui ont un handicap moins lourd). Concourir à un niveau plus bas (contre ceux qui ont un handicap plus lourd) n'est pas autorisé. Pour maintenir l'équité, les handicaps non classifiés sont exclus des concours.
- 1.12. De plus amples détails sur le Système de Classification par Profile peuvent être obtenus auprès du Département PE de la FEI.

## **2. Processus et exigences de la Classification**

- 2.1. Après la date de clôture des engagements le Comité Organisateur doit envoyer la liste des engagés, leur pays, les numéros de Profile et Grade au Chef de Classification au moins deux semaines avant que les concurrents n'arrivent sur le concours. La liste sera contrôlée et retournée au Comité Organisateur, pour vérifier ceux qui sont classifiés et une liste de ceux qui doivent être classifiés ou réexaminés. Une liste des aides spéciales utilisées par le concurrent sera aussi envoyée au Comité Organisateur. Cette liste doit être donnée au Délégué Technique et au Commissaire en chef de l'épreuve. Les aides peuvent être contrôlées à l'entraînement et à la sortie de la carrière du concours. La liste doit aussi être donnée aux juges, ainsi ils savent que le concurrent a le droit d'avoir quelqu'un qui donne des ordres ou qui appelle etc...
- 2.2. Le Comité Organisateur a la responsabilité de programmer toutes les classifications de concurrents nécessaires préalable au concours. Il faut compter 40 minutes pour chaque rendez-vous, et prévoir des heures de repas et des pauses en quantité suffisante pour les « Classifieurs ». Il faut envoyer aux concurrents la date et l'heure de leur rendez-vous de classification avant le concours, ou immédiatement à leur arrivée sur le concours.
- 2.3. Une salle d'examen privée, propre doit être mise à disposition pour tous les rendez-vous de classification. La salle doit être équipée d'un lit d'examen avec un oreiller, quatre ou cinq chaises, une table et d'un tabouret, d'eau potable et un torchon, avec des sanitaires à proximité.
- 2.4. Il doit y avoir suffisamment de place pour accueillir les « Classifieurs », le concurrent et son représentant.
- 2.5. Une salle d'attente appropriée devra être mise à disposition près de la salle d'examen.
- 2.6. Les « Classifieurs » assigneront un assistant administratif. En plus de tâches administratives tels que faire des photocopies, l'assistant administratif s'assurera que les concurrents soient à leur rendez-vous, communiquera avec les Chefs d'Equipe des équipes si nécessaire, transmettra les résultats de classification au Comité Organisateur aussitôt que possible et prendra les dispositions nécessaires pour les concurrents devant être évalué à cheval si cela est demandé par les Classifieurs.

- 2.7. Un endroit privé doit être mise à disposition des « Classifieurs » près de la carrière du concours (y compris pour les « classifieurs » de la nation invitante qui souhaitent être présents) pour observer les concurrents et discuter de leur classification sans être entendus.
- 2.8. Pour un concurrent devant être évalué à cheval, si cela est demandé, l'heure et le lieu doivent être agréés par le concurrent, le Comité Organisateur, le Chef d'Equipe, le délégué Technique et les « Classifieurs ». Il s'agit d'une évaluation de Classification ; les habiletés du concurrent ne devront pas être prises en considération au cours de l'évaluation.

### **3. Personnel – Rôles et responsabilités**

- 3.1. La Classification pour un Concours International doit être effectuée par deux « Classifieurs » Internationaux PE accrédités. Les deux « Classifieurs » peuvent faire la classification ensemble ou séparément, mais l'un des « Classifieurs » doit être de nationalité différente du concurrent. Il est utile d'avoir un Délégué Technique en assistance ou disponible.
- 3.2. La classification pour les profils 36 et 37 doit être réalisée par un Ophthalmologue ou un Opticien et pour le profil 39 par un Psychologue.
- 3.3. Des kinésithérapeutes et médecins approuvés par le Comité technique Para Equestre doivent avoir de l'expérience pour s'occuper des concurrents handicapés et avoir une bonne compréhension du système de Profile de la Classification. De plus, le Médecin a pour rôle de conseiller sur toute question médicale.

### **4. Procédure**

- 4.1. Tous les concurrents seront classifiés par pays 6 à 12 mois avant le concours. Suivant l'évaluation on donne à chaque concurrent un Profil de Capacité/ Aptitude Fonctionnelle. On donnera une copie de la carte d'évaluation. Une carte IPEC-ID sera envoyée au concurrent. Sur cette carte IPEC-ID est imprimée le Profil de Capacité Fonctionnelle, le Grade et les aides autorisées pour que le concurrent puisse concourir sur les compétitions Para Equestres. Si l'aide ne fait pas partie des aides répertoriées dans le manuel de Classification, on peut adjoindre à la Carte IPC ID une photographie de l'aide.
- 4.2. La Classification sera réalisée de façon professionnelle et courtoise, avec uniquement des tests appropriés.
- 4.3. Sur les concours internationaux la classification nationale sera contrôlée par un « Classifieur » international à l'arrivée ou pendant la période d'entraînement avant la compétition. Pendant le concours, seul le personnel nécessaire sera présent : le concurrent et un représentant qui sera soit le Chef d'Equipe, le Kinésithérapeute de l'équipe ou une autre personne désignés par le concurrent pour les représenter.
- 4.4. Le représentant des concurrents ne parlera pas pendant le déroulement de la Classification à moins d'y être directement invité, ou sauf si une contestation est faite pour préserver la dignité du concurrent. Le concurrent a le droit de mettre fin au déroulement de la Classification à tout moment, pour une raison valable. Si le concurrent met fin à la Classification quelle qu'en soit la raison, il peut lui être demandé de se retirer de la compétition. Si un concurrent refuse d'être classifié cela l'exclue automatiquement de la compétition. Si la procédure ou le résultat de cette classification est contesté, le Jury approprié doit examiner cette contestation aussitôt que possible.

4.5. Tous les concurrents sont encouragés à montrer leur véritable aptitude lorsqu'ils sont classifiés. Des prothèses devront être portées pour monter, à moins que le type ou la forme de la prothèse ne désavantage le concurrent ou ne provoque une gêne pour le cheval. Tous seront observés à cheval ou en attelage à la suite de leur classification. Ils devront alors monter ou mener avec tout leur équipement spécifique ou prothèses dont ils ont besoin. Aucun concurrent ne sera autorisé à concourir portant ou utilisant des prothèses ou un équipement spécial qui n'a pas été incluse dans la procédure de classification.

## **5. Guide pour Entraîneurs de Dressage des Profils de handicaps.**

**PROFIL 1 :** Presque pas l'usage des quatre membres. Recours à un fauteuil électrique, ou doit être poussé dans un fauteuil roulant. En général avec une très faible maîtrise de la colonne vertébrale.

**PROFIL 2 :** Presque pas l'usage des quatre membres mais peut plier les coudes et tout juste pour faire avancer un fauteuil roulant manuel. Peut avoir besoin d'utiliser fauteuil électrique pour de longues distances. Avec une faible maîtrise de la colonne vertébrale.

**PROFIL 3 :** Utilise un fauteuil roulant, avec une très faible équilibre et incapacité à saisir ou lâcher des objets. Avec une faible maîtrise de la colonne.

**PROFIL 4 :** Presque pas l'usage des quatre membres mais une bonne maîtrise de la colonne. D'ordinaire capable de faire avancer un fauteuil roulant sur certains chemins. Utilise principalement leur postérieur pour contrôler le mouvement du cheval.

**PROFIL 5 :** Utilise un fauteuil roulant avec difficultés pour contrôler les membres quand ils essaient d'exécuter quelque chose. Souvent avec une maîtrise de la colonne modérée.

**PROFIL 6 :** Utilise un fauteuil roulant avec une faible maîtrise de la colonne et très légèrement faible des mains ou manque de contrôle des bras.

**PROFIL 7 :** Utilise un fauteuil roulant avec un bon usage d'un seul bras ; peut avoir besoin d'utiliser une chaise roulante électrique s'il est incapable de faire avancer une chaise manuelle. Difficulté de maîtrise de la colonne.

**PROFIL 8 :** Utilise la fauteuil électrique avec un peu de maîtrise de la colonne et très légèrement faible des mains et des bras. Perte minimale de la maîtrise de la colonne.

**PROFIL 9 :** Utilise un fauteuil roulant avec bonne utilisation des bras, mais seulement avec une maîtrise de la partie supérieure de la colonne. Incapable d'incliner le bassin. Pas de contrôle de la partie inférieure de la colonne. (T1-T5)

**PROFIL 10 :** Utilise un fauteuil roulant, avec une bonne maîtrise de la colonne et des bras mais incapable d'utiliser les hanches pour assister le mouvement de la colonne. Capable de bouger le bassin avec difficulté. Difficulté dans la maîtrise de la colonne (T5-T10).

**PROFIL 11 :** Utilise un fauteuil roulant avec une bonne maîtrise de la colonne, des bras et un peu de des hanches. Bon mouvement du bassin (T10-L3)

**PROFIL 12 :** Sévèrement handicapé des quatre membres mais capable de marcher. Contrôle modéré de la colonne.

**12a :** Grosse difficulté à contrôler tous les membres quand il réalise une activité.

**12b :** Grande infirmité des quatre membres.

**PROFIL 13 :** Capable de marcher, mais avec faible utilisation de trois membres et utilise une canne dans la main valide. Maîtrise variable de la colonne ; souvent assez bonne à modérée.

**PROFIL 14 :** Capable de marcher mais un côté du corps est de faible utilisation ; en général peut se tenir en équilibre tout seul seulement sur la jambe valide. Le déséquilibre du corps rend difficile l'équilibre à cheval.

**PROFIL 15 :** Capable de marcher mais un côté du corps est un minimum handicapé. Malgré un déséquilibre il est plus facile de s'équilibrer à cheval.

**PROFIL 16 :** Un membre supérieur avec faible ou non utilisation.

**PROFIL 17 :** Capable de marcher mais les deux membres inférieurs sont sévèrement handicapés, agissant plus comme des soutiens/supports. Peut avoir besoin de béquilles ou de cannes pour marcher.

**17a :** Très faible ou aucune utilisation du bassin. Incapable de contrôler le cheval à partir du bassin.

**17b :** Bon contrôle du bassin. Capable de contrôler le cheval à partir du bassin.

**PROFIL 18 :** Capable de marcher mais un des membres est sévèrement handicapé, utilisé comme un support, l'autre jambe est mieux mais n'est pas sans lésions.

**18a :** Très faible ou aucun fonctionnement du bassin. Incapable de contrôler le cheval à partir du bassin.

**18b :** Bon contrôle du bassin. Capable de contrôler le cheval à partir du bassin.

**PROFIL 19 :** Capable de marcher, une jambe sévèrement handicapée, utilisé comme un soutien, l'autre jambe n'a aucune lésion.

**19a :** une personne amputée qui monte avec une prothèse. Moignon de 10 cm ou moins.

**19b :** *Paresis* ou personne amputée qui monte avec une prothèse.

**PROFIL 20 :** Capable marcher et courir mais les deux jambes légèrement handicapées par exemple faiblement pou modérément *hémiplégique*. (il reste 50 % ou moins de la partie inférieure de la jambe).

**PROFIL 21 :** Les deux bras sévèrement handicapés ou peut-être même sans bras.

**PROFIL 22 :** Les deux bras légèrement handicapés mais capable d'attraper les rênes avec ou sans prothèse. Une base de points peut être utilisée pour déterminer si le cavalier a le droit de participer à des compétitions Para Equestres.

**PROFIL 23 :** Une jambe légèrement handicapée (il reste 50 % ou moins de la partie inférieure de la jambe) ; peut normalement courir s'il est suffisamment en forme. L'amputation d'un *doigt de pied* n'est pas éligible.

**PROFIL 24 :** un bras légèrement handicapé, capable de tenir les rênes avec une main. Une base de points sera utilisée pour déterminer si le cavalier est admis à participer aux concours Para Equestres.

**PROFIL 25 :** Très petite stature (au moins 30,5 cm plus petit que la moyenne) due à des membres extrêmement courts. (ex. *achondroplasie*)

**PROFIL 26 :** Léger handicap des quatre membres.

**26a :** Manque de coordination

**26b :** Manque de force ou *difficulté à se mouvoir*

**PROFIL 27 :** La jambe et le bras opposé sévèrement handicapés ou absent.

**PROFIL 28 :** Les deux hanches handicapées engendrant des difficultés à marcher, souvent dandinant. Le handicap de la hanche peut suffire à engendrer un faible contrôle du bassin ou aucun contrôle du tout de celui-ci.

**PROFIL 29 :** Les deux épaules handicapées.

**PROFIL 30 :** Mal formation ou faiblesse de la colonne vertébrale.

**PROFIL 31 :** Capable de marcher, mais les deux jambes sévèrement handicapées. Les bras modérément à légèrement handicapés. Contrôle de la colonne variable, souvent bon à modéré.

**PROFIL 36 :** Aveugle (B1)

**PROFIL 37 :** Déficient visuel.

**37 a :** Vision partielle (B2)\*

**37b :** vision partielle (B3)\*

**PROFIL 38 :** Déficient auditif.

**PROFIL 39 :** Déficient intellectuel. Pour de plus amples détails s'adresser au département Para Equestre.

**PROFIL 42 :** un handicap qui n' a pas de spécificité, variable et difficile à mesurer ou classer. Par exemple : obésité, asthme, maladie de la peau, épilepsie, hémophilie, usure et déchirure des articulations dues à la vieillesse, manque ou problème avec les organes internes, douleurs

causées par des conditions qui ne débouchent pas sur un handicap objectif, et maladie « *debilitating* » générale.

**PROFIL 48** : personne physiquement apte.

\*Définition des cavaliers aveugle ou ayant une déficience visuelle.

**B1** : Aucune perception de la lumière dans les yeux jusqu'à perception de la lumière mais incapacité de reconnaître la forme d'une main quelque soit la distance ou dans n'importe quelle direction.

**B2** : De la capacité à reconnaître la forme d'une main jusqu'à une acuité visuelle de 20/60 et/ou un champ de vision de moins de 5 degrés.

Toute classification faite sur le meilleur œil avec la meilleure correction.

Ces profils fonctionnels sont regroupés de la façon suivante.

#### **ATTELAGE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

##### 1. Grade/niveau et profils

Grade/Niveau	Profils
CDI	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 21, 26a, 31

Seulement les personnes en chaise roulante avec faible équilibre de la colonne et handicap des membres supérieurs ou celles qui sont capables de marcher mais avec une diminution du fonctionnement des 4 membres, ou celles qui ont un handicap sévère handicap au niveau du bras.

CDII	8, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 25, 26b, 27, 28
------	--

Toutes les personnes qui ont un handicap moins important que dans le Grade I, sont encore désavantagées fonctionnellement par rapport aux meneurs physiquement capables.

Ne peuvent pas faire de compétitions internationales :  
20, 23, 24, 29, 30, 36, 37a, 37b, 38, 39, 42, 48

##### 2. Représentation graphique des Grades/niveaux

***Voir feuille***

**FEI**

**PARA-EQUESTRE**

**ADDITIF AU REGLEMENT FEI**

**ATTELAGE**

**2006**

## Sommaire

	Page
<b>1. Généralités</b>	<b>3</b>
<b>2. Catégories</b>	<b>4</b>
<b>3. Objectif</b>	<b>4</b>
Code de conduite	4
<b>4. Exigences pour le Comité Organisateur</b>	<b>4</b>
Cautionnement et accord	4
Invitations	5
<b>5. Eligibilité</b>	<b>5</b>
Dopage et utilisation de drogues par les meneurs et chevaux	6
Changement de meneurs et/ou chevaux	6
<b>6. Equipes</b>	<b>6</b>
<b>7. Officiels</b>	<b>6</b>
Généralités Championnats importants	6
Concours Internationaux	6
<b>8. Nomination et responsabilités</b>	<b>7</b>
Délégué Technique	7
Conseiller Technique	7
Classifieurs	7
Jury de Terrain	7
Chef de Piste	7
Commissaire en chef	8
Commission d'Appel	8
<b>9. Contrôles Vétérinaires</b>	<b>8</b>
<b>10. Autres exigences pour les Comité Organisateur</b>	<b>8</b>
Equipement pour les Officiels et Commissaires	8
Publicité	8
<b>11. Principes et déroulement des concours</b>	<b>9</b>
Concours Internationaux	9
Meneurs	9
Catégories	9
Epreuves	9
Chevaux	9
Généralités	9
Voitures	10
Harnais	10
Assistance	10
Aides et équipement spécial	11
<b>12. Les Epreuves</b>	<b>11</b>
Epreuves A – Présentation et Dressage	11
Epreuves B – Marathon	11
Epreuves C – Maniabilité	11
<b>13. Prix</b>	<b>11</b>
<b>14. Classification – Evaluation de l'aptitude fonctionnelle</b>	<b>12</b>
<b>Annexe I Définitions et Interprétations</b>	<b>13</b>
<b>Annexe II Accréditation des Juges FEI</b>	<b>13</b>
<b>Annexe III Protocole de Dressage Attelage FEI</b>	<b>20</b>

<p style="text-align: center;"><b>Comité Equestre Paralympique International</b> <b>Additif au Règlement et Procédures FEI</b></p>
--

**Pour les concours Internationaux d'Attelage réservés aux meneurs handicapés**

Les meneurs mènent à leurs risques et périls. Ni le Comité Organisateur ni la FEI ne prends la responsabilité en cas d'accident ou maladie qui peut advenir à un cheval, concurrent, groom ou toute autre personne. Ceci s'applique aussi dans le cas d'un endommagement des harnais, équipement, boxes, voitures et tout autre objet (y compris dans le cas de vol, perte ou incendie).

Tous les propriétaires et concurrents sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers par eux-mêmes, leurs employés ou leurs chevaux. Il est conseillé de prendre une assurance en responsabilité civile et d'être à jour de la cotisation.

### **1 – GENERALITES**

- 1.1. La FEI approuve et organise des compétitions équestres au nom du Comité International Paralympique (IPC).
- 1.2. Cet additif au règlement FEI doit être utilisé conjointement avec le règlement d'Attelage FEI et le règlement général.
- 1.3. Cet additif au règlement international FEI des concours d'attelage est effectif à compter de Janvier 2006. Il remplace tous les autres textes traitant du même sujet publiés avant cette date (autres éditions ou tout autre document officiel)
- 1.4. Les pays sont encouragés à organiser et assister à des compétitions et cours internationaux.
- 1.5. Les définitions et les mots et les phrases auront, quand le contexte le permet, le sens qui leur est attribué dans l'Annexe 1.
- 1.6. Lorsque des concours internationaux ont lieux conjointement avec des concours nationaux les résultats internationaux et nationaux devront être séparés.
- 1.7. Seuls les concours officiellement approuvés par l'IPEC / FEI peuvent utiliser le nom de l'IPEC / FEI pour leur événement.

### **2 – CATEGORIES**

- 2.1. Jeux Paralympiques. Championnat International organisé par une ville hôte en relation avec et à la suite des Jeux Olympiques.
- 2.2. Championnats du Monde. Championnat International ouvert aux nations FEI du monde entier.

- 2.3. Championnats régionaux. Championnat international restreint aux nations membres d'une région particulière de la FEI. Les Championnats régionaux peuvent inclure un large panel de compétitions. Des régions peuvent combiner leurs Championnats.
- 2.4. Concours International : Concours International avec un minimum de 4 pays concourant.
- 2.5. Local et national : Concours organisés et/ou gouverné par la Fédération Nationale du pays ou conduite par l'organisation en charge des personnes handicapées.
- 2.6. Les Championnats Régionaux et Mondiaux sont des compétitions majeures. Toutes les compétitions majeures doivent être approuvées par la FEI. Les engagements pour les compétitions majeures peuvent être limitées par la FEI ou la ville/nation hôte.
- 2.7. Toutes les compétitions internationales devront être approuvées par la FEI.
- 2.8. Concours Internationaux. Les Concours Internationaux et Championnats régionaux qui sont limités à des nations spécifiques (ex. Le Pacifique ou l'Europe).
- 2.9. Où cela est possible les pays devront engager des meneurs des deux niveaux/grades.
- 2.10. Les concours peuvent être ouverts à toute personne handicapée éligible dans le règlement de l'IPC/FEI ou restreint à des nations invitées spécifiquement ou des groupes d'individuels (cf le Manuel de Classification de la FEI).
- 2.11. Les dates des concours ou stages FEI sont publiés dans le calendrier Equestre FEI, sur le site internet [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org) et sur le site internet de l'IPC [www.paralympic.org](http://www.paralympic.org).

### **3 - OBJECTIF**

- 3.1. La FEI a décidé de créer des opportunités de concours pour les équitant handicapés pour qu'ils réalisent leur meilleure performance dans une discipline choisie.
- 3.2. Le but de l'attelage est d'améliorer l'équilibre, le contrôle, la mobilité, la condition physique, la mémoire et la liberté.

#### **3.3. Code de conduite**

- 3.3.1. Il faut se tenir au code de conduite de la FEI.
- 3.3.2. Dans tous les sports équestres, il doit être accordé au cheval une grande attention. Dans l'intérêt du cheval, la condition physique et la compétence du meneur doivent être prises en considération.

### **4. EXIGENCES POUR ORGANISER DES COMPETITIONS**

#### **4.1. Cautionnement et accord**

- 4.1.1. Championnats majeurs. Seront officiellement cautionnés par l'IPC et officiellement approuvés par la FEI. La Fédération Equestre Nationale du Comité Organisateur doit faire la démarche pour demander le cautionnement et l'accord.
- 4.1.2. Les invitations ne seront pas envoyés avant que la FEI n'ait approuvée le programme.
- 4.1.3. Pour un Championnat majeure pour recevoir le cautionnement de la FEI un document officiel d'offre doit être obtenu, complété et soumis par la Fédération et envoyé à la FEI. Une visite du site peut être demandée. Les dépenses de la visite seront à la charge de la nation qui soumet l'offre.
- 4.1.4. Il doit y avoir un Comité Organisateur constitué de gens d'expérience, qui organisera le concours et assurera la liaison avec la FEI.
- 4.1.5. Un représentant nommé par la FEI assistera à toutes les compétitions cautionnées par la FEI. Ce représentant peut remplir d'autres tâches sur le concours. Le Comité Organisateur doit faire face à toutes les dépenses de ce représentant.

## **4.2. Invitations**

4.2.2. Les invitations pour un Championnat Majeur seront envoyées avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Les invitations pour les autres concours seront envoyées aussitôt que possible mais dans tous les cas au moins 4 mois avant le concours pour tenir compte du budget à clore de la préparation.

4.2.3. Le Comité Organisateur enverra une lettre de confirmation (contenant les informations que requièrent parfois la FEI) à toutes les nations qui se sont engagées sur la compétition.

## **5 - ELIGIBILITE**

5.1. La qualification pour s'engager dans un Championnat Majeur doit être décidée par la Fédération Nationale.

5.2. Les Meneurs d'un Championnat Majeur peuvent concourir du début de l'année durant laquelle ils vont atteindre leurs 16 ans pour l'attelage à 1 et leurs 18 ans pour l'attelage en paire.

5.4. Pour les compétitions internationales, un concurrent qui a été retiré d'un concours pour des raisons médicales peut être réintégré dans le concours avec la permission du Délégué Technique et du Comité Organisateur, en soumettant un certificat soit du Délégué Médical soit du Délégué Vétérinaire, qui indique que le meneur ou le cheval est à nouveau apte à concourir.

5.5. Un meneur peut s'engager sur un niveau supérieur sa classification.

5.6. Un meneur ne peut pas s'engager sur un niveau inférieur à sa classification.

5.7. Si les niveaux sont associés dans la même catégorie tous les meneurs concourront les uns contre les autres.

5.8. On demande à chaque équipe ou meneur individuel d'avoir leur propre équipe technique leur permettant de concourir. Ce n'est pas au Comité Organisateur de fournir une équipe ou de l'aide aux concurrents ou grooms.

## **5.9. DOPAGE ET UTILISATION DE DROGUES PAR LES MENEURS ET CHEVAUX.**

5.9.1. La FEI interdit aux concurrents d'utiliser des substances illicites pour améliorer leur performance. Les concurrents peuvent être soumis à des contrôles « surprise » pendant ou en dehors du concours. Tout concurrent convaincu d'avoir utilisé une substance illicite sera disqualifié de toutes les épreuves associées au concours. Tous les concurrents participant à une compétition cautionnée par la FEI acceptent de par leur engagement de se tenir aux provisions, règlements établis dans le Code Médical et d'Anti-Dopage de la FEI.

5.9.2. Mis à part quand de la est administré durant le concours en urgence par ou sur ordre d'un médecin enregistré ou un membre de l'équipe médical officiel, aucun meneur de doit recevoir de médicament, y compris de l'oxygène, morphine, etc... alors qu'il est sur l'aire principale de compétition, avant, pendant ou après le concours. (Pour de plus amples informations contacter la FEI ou la Fédération National du meneur).

5.9.3. Tous les médicaments ou traitements utilisés par les meneurs doivent être déclarées sur le formulaire d'engagement, à moins d'être enregistré avec la FEI par le MAP. Les équipes peuvent enregistrer les médicaments ou traitements utilisés par leurs meneurs auprès du siège de la FEI selon la procédure inscrite dans le Code Médical et d'Anti-Dopge de la FEI.

5.9.4. Les chevaux et poneys doivent être contrôlés sur le dopage.

## **5.10. REMPLACEMENT DES MENEURS ET/OU DES CHEVAUX**

5.10.1. Championnats majeurs, après la clôture des engagements définitifs et avant la déclaration des membres de l'équipe un meneur peut être remplacé par un autre meneur du même niveau. Un certificat médical établissant la maladie ou la blessure contractée par le membre de l'équipe initialement inscrit doit être soumise au Comité Organisateur et il faut que le remplacement n'altère pas la composition de l'équipe. (voir paragraphe 6.1.).

Remplacement des chevaux : voir le règlement d'attelage Art. 919.

5.10.2. Sur toutes les autres compétitions, dans le cas d'un meneur devenant incapable de concourir à partir de l'engagement final jusqu'au début de la compétition, un remplacement du meneur ou du cheval du même pays et du même ou d'un différent niveau peut être approuvé par le Comité Organisateur à condition que ce(s) cheval(aux) ou meneur(s) soient sur la liste des engagement nominatifs du pays.

## **6. EQUIPES**

6.1. Une équipe est composée de 2 ou 3 meneurs et chevaux et doit comporter au moins 1 meneur du Niveau I. Les équipes de pourront pas comprendre plus de 2 meneurs d'un seul Niveau.

6.2. Chaque pays concourant peut s'engager dans l'équipe du Concours à condition de se soumettre à ce règlement. L'équipe est établie en additionnant les résultats de 2 meilleurs concurrents de chaque équipe nationale avec le moins de pénalité dans chaque concours. Seuls les résultats des ces membres de l'équipe qui ont fait les 3 épreuves peuvent être comptabilisés pour le résultat final de l'équipe (voir article 924.4 u règlement FEI).

## **7 – OFFICIELS**

### **7.1. Généralités**

7.1.1. Championnats majeurs : La FEI nomme le(s) Délégué(s) Technique(s), Classifieurs, Jury de Terrain, Commission d'Appel et Commissaire en Chef. La FEI nomme aussi le représentant FEI.

7.1.2. Pour les Concours Internationaux : La FEI nomme le représentant FEI et/ou le Délégué Technique ou le Conseiller Technique. Pour des compétitions internationales plus petites, la même personne peut tenir un ou plusieurs rôles.

7.1.3. Le Comité Organisateur à la charge des frais de voyage de tous les officiels nommés par la FEI (depuis leur lieu de résidence), de leur logement et de leurs repas ; il a aussi la charge le transfert depuis l'aéroport ou la gare à leur arrivée et à leur départ, et du le lieu d'hébergement au le lieu du concours.

7.1.4. Le Comité Organisateur doit informer les officiels de toutes les dispositions prises à leur égard au moins 3 semaines avant le concours. Les officiels peuvent aussi prendre leurs propres dispositions pour le voyage et seront ensuite remboursés par le Comité Organisateur.

## **8. NOMINATION ET RESPONSABILITES**

### **8.1. Délégués Techniques**

8.1.1. Championnats Majeurs : Un Délégué Technique avec un assistant si la FEI ou la CO le juge nécessaire, seront nommés par la FEI.

8.1.2. Les autres compétitions auront un Délégué Technique nommé par la FEI.

8.1.3. Pour les plus petites compétitions un Conseiller Technique peut être nommé.

8.1.4. Au moins un Délégué Technique devra assister aux réunions du Jury d'Appel et peut faire demander à ce qu'il y ait ce type de réunion.

### **8.2. Conseiller Technique**

8.2.1. Pour des Championnats sur invitations et petites compétitions internationales une personne peut être nommée par la FEI conjointement et en consultation avec le CO comme adjoint au Délégué Technique et au Président du Jury d'Appel. Cette personne sera reconnue en tant que Conseiller Technique. Cette personne peut être aussi le représentant officiel de la FEI.

### **8.3. CLASSIFIEURS**

8.3.1. Championnats majeurs. Au moins 2 « Classifieurs » de statut international de nations différentes seront nommés par la FEI.

- 8.3.2. Pour les concours internationaux le Comité Organisateur, en accord avec la FEI, nommera au moins deux « classifieurs » de deux nationalités différentes avec l'un de ces deux « classifieurs » ayant un statut international.
- 8.3.3. On encourage les « Classifieurs » internationaux et nationaux à observer à la fois les concours internationaux et les championnats majeurs.

#### **8.4. JURY DE TERRAIN (JUGES)**

- 8.4.1. **Championnats majeurs.** Le Jury de Terrain sera nommé par la FEI et la FEI nommera le Président du Jury de Terrain au moins trois mois avant le concours.
- 8.4.2. Pour les concours internationaux, le Comité Organisateur ; en accord avec la FEI, nommera le Jury de Terrain.
- 8.4.3. Le Jury de Terrain sera composé de juges accrédités FEI.

#### **8.5. CHEF DE PISTE**

- 8.5.1. **Championnats majeurs.** Le Chef de Piste sera nommé par la FEI.
- 8.5.2. Pour les concours internationaux le Comité Organisateur en accord avec la FEI nommera le Chef de Piste.
- 8.5.3. Le Chef de Piste est responsable des pistes du Dressage, du Marathon et de la Maniabilité.
- 8.5.4. Le Chef de Piste est chargé avec le Délégué Technique de faire la reconnaissance du Marathon et de la Maniabilité pour tous les concurrents.

#### **8.6. COMMISSAIRE EN CHEF**

- 8.6.1. **Championnats majeurs.** Le Commissaire en Chef sera nommé par la FEI.
- 8.6.2. Pour les autres concours, le Comité Organisateur, en accord avec la FEI, nommera une personne suffisamment qualifiée pour ce poste.
- 8.6.3. Le Commissaire en chef a la responsabilité générale et le contrôle des chevaux, véhicules et harnais y compris l'application de la réglementation pour les équipements spéciaux, réglant et organisant les tâches des commissaires nommés par le Comité Organisateur et supervise les responsables des boxes. Le Commissaire en Chef assurera la liaison avec le Délégué Technique et autres officiels si nécessaire.

#### **8.7. COMMISSION D'APPEL**

- 8.7.1. Les membres de la Commission d'Appel doivent avoir une expérience appropriée. Ils doivent être disponibles sur place tout au long du concours.
- 8.7.2. **Championnats majeurs.** La Commission d'appel et son Président sera nommé par la FEI.
- 8.7.3. Sur tout concours international, il y aura une Commission d'appel multi-nationale. Le Président sera nommé par la FEI et 2 membres nommés par le Comité Organisateur conjointement avec la FEI.
- 8.7.4. Pour tous les autres concours, le Comité Organisateur nommera le Jury, en accord avec la FEI.

### **9. CONTROLES VETERINAIRES, EXAMENS ET IDENTIFICATION (FEI ART 922)**

9.1. Tous les chevaux doivent passer au contrôle vétérinaire à leur arrivée. Le Délégué Vétérinaire réalisera cette inspection.

## **10. AUTRES EXIGENCES POUR LES COMITES ORGANISATEURS (VOIR LES INSTRUCTIONS FEI POUR LES ORGANISATIONS ET OFFICIELS)**

10.1 Les autres exigences pour tenir une compétition Equestre Internationale FEI pour meneurs handicapés sont les suivantes :

- a) Panneau d'affichage et personne chargée de l'affichage. Le panneau devra être de taille et dans un lieu facilement lisible qu'on soit debout ou en fauteuil.
- b) Le responsable du transport avec des conducteurs et des véhicules appropriés pour transporter les meneurs, sponsors et officiels et pour des véhicules d'urgence.
- c) Des rampes d'accès pour fauteuils roulants pour tous les équipements utilisés par les concurrents.
- d) Un endroit commode et une table pour mettre les informations de l'IPEC où l'on peut aussi vendre des articles en rapport. Le secrétariat de l'IPEC sera consulté à ce sujet.

## **10.2. EQUIPEMENT POUR LES OFFICIELS ET LE PERSONNEL**

10.2.1. Ce supplément pour l'attelage, le règlement d'Attelage FEI, le manuel de classification et le règlement général FEI doivent être à disposition des juges dans un lieu commode.

## **10.3. PUBLICITE**

10.3.1. Le Comité Organisateur ou son agent de presse aura la charge de la promotion du concours.

10.3.2. Toutes les publications du concours incluront le terme 'Para-Equestre International », FEI et le nom du pays hôte du concours et le lieu.

10.3.3. Il est recommandé d'envoyer à la presse locale et nationale un dossier de presse en Anglais et dans la langue du pays hôte 6 semaines avant le concours. Ce dossier de presse sera aussi envoyé à chaque Fédération Nationale engagée.

## **11. PRINCIPES ET DEROULEMENT DES CONCOURS**

### **11.1. Concours Internationaux**

11.1.1. Avec les exceptions suivantes, le règlement FEI pour les Concours d'Attelage CAI B pour attelages à 1 cheval et deux chevaux, et 1 et deux poneys et le règlement du supplément FEI pour l'attelage Para-Equestre, s'appliqueront pour les concours Internationaux adapté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **11.2. Meneurs**

11.2.1. Les concours d'attelage sont destinés aux meneurs ayant leur propre assistance.

